FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité





COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 avril 2021 Nº 13

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi 15 avril, à 16 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la

présidence de M.COGGIA François, Maire.

Nombre de membres

Date de la convocation:

Composants l'Assemblé: 12

Nombre de Conseillers

Ep-exercice: 12

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur DANIELLI

François, Mme BIFERALI Martine, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de membres

Présents: 10

09/04/2021

Etaient absents: Monsieur MALATESTA Ludovic, Mmc ANDREÏ Brigitte.

Nombre de votants: 11

Quorum: 07

Absents représentés : Mme ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Mme AÏUTI Dominique.

Secrétaire de séance

Monsieur LAPORTE

Bernard Accusé de réception - Ministère de l'Intérleux quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

02A-212000905-20210415-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

CONSIDERANT, une augmentation des charges de fonctionnement de près de 30%, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties resté constant à 21,2% de la base d'imposition effective, la moyenne pour la Corse du Sud étant à 29,69% et 33,87% à l'échelon national.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Après réunion de la commission compétente, le 15 avril 2021

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTE

Les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,58%

CFE: 12,09%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210415-08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30.04/2021